

Des hausses de salaire prévues de 3,7 % l'an prochain au Québec

Le Journal de Québec · 23 sept. 2023 · 59

AGENCE QMI | Malgré le contexte inflationniste, les employeurs du Québec prévoient des augmentations salariales de 3,7 % en 2024, selon les prévisions de l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA).

Ces prévisions pour l'année prochaine sont les plus élevées depuis les quinze dernières années et se situent globalement dans la continuité de ce que les organisations ont octroyé en 2023, soit 3,5 %.

L'enquête sur les prévisions salariales révèle qu'une minorité d'entreprises envisage des gels de salaires pour l'année prochaine, un choix observé dans tous les secteurs d'activités, quel que soit le type de poste d'emploi ou la taille de l'organisation.

GÉNÉRALEMENT PLUS

Si des hausses plus modestes de

2,6 % sont anticipées dans les administrations publiques du Québec, les autres secteurs envisagent des augmentations dépassant la prévision de 3,7 % pour avoisiner les 4 %.

Le commerce de gros et de détail, les services professionnels et techniques, l'agriculture et la foresterie sortent grands gagnants au Québec, suivis par les secteurs de la fabrication, du transport et de l'entreposage, des finances et assurances, des arts et spectacles et loisirs.

« Les entreprises doivent tenir compte des attentes élevées des travailleurs, engendrées par l'inflation des dernières années et par la rareté relative de la main-d'oeuvre, qui persiste en dépit du ralentissement actuel », a souligné Manon Poirier, directrice générale de l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

LES SYNDIQUÉS MOINS CHOYÉS

Les réajustements de salaires des employés syndiqués sont de manière générale inférieurs à ceux des employés non syndiqués, selon l'outil publié jeudi par l'ordre des CRHA qui départage pour la première fois les prévisions salariales entre employés syndiqués et non syndiqués.

« L'avantage des conventions collectives, c'est qu'elles donnent de la prévisibilité aux employés quant à leur salaire et leurs conditions puisque les conventions sont signées pour quelques années », a admis Mme Poirier.

« Le revers, c'est qu'elles offrent moins de latitude et de capacité à s'adapter rapidement au contexte et au marché dans l'octroi des augmentations annuelles », a expliqué la directrice générale de l'ordre des CRHA.